

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-55 : ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
À DES ORGANISMES DOTÉS DE PERSONNALITÉ MORALE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2019-22 du Conseil d'administration du 5 mars 2019 approuvant l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à différents organismes et structures au titre de l'année 2019 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

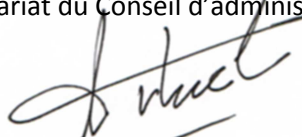
et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

D'approuver l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité aux organismes dont la liste est annexée à cette délibération.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2019

**LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EST PRONONCÉ
FAVORABLEMENT QUANT À L'ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**

- Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées-Méditerranée (*AURCA*)